

# ENQUÊTE – Sangliers : le document qui accable les chasseurs

19/11/2020

C'est une photo qui circulait depuis quelques jours sur les réseaux sociaux, révélant les dessous de la « gestion » des sangliers par les chasseurs du Doubs (25). Avant de lancer l'alerte, l'ASPAS a souhaité mener sa propre enquête pour authentifier le document : il s'agit, ni plus ni moins, d'une affiche PDF [hébergée sur le site de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs](#).

Une analyse du fichier permet de dater le document : 12 octobre 2011. Son titre « Affiche ACCA » laisse supposer qu'il s'agit d'un document qui a été transmis à toutes les associations de chasse du département du Doubs, pour la saison de chasse 2011-2012, demandant aux chasseurs de respecter des consignes de tir dans le seul but de faire durer le plaisir : celui de la chasse « durable » des sangliers...

« Une gestion qualitative » !

**LE SANGLIER**  
sa gestion est entre vos mains !

Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs

**UNE GESTION QUALITATIVE !**

Le plan de gestion "sanglier" basé sur la distinction jeune/adulte se poursuit. La limite de poids entre jeune et adulte est maintenue à 40 kg :

- Attribution libre des sangliers jeunes (- de 40kg)
- Attribution validée en U.G. pour les sangliers adultes (+ de 40 kg) :

  - 1 point pour les sangliers de 40 à 50 kg (tous sexes confondus) ;
  - 1 point pour les mâles > à 50 kg ;
  - 2 points pour les femelles > à 50 kg.

**C'EST VOUS QUI PRELEVEZ !**

C'est le responsable de battue qui donne les consignes de tir, mais c'est VOUS, CHASSEUR, qui appuyez sur la queue de détente !

Encore trop de grosses laies de plus de 50 kg sont tirées, ce qui compromet la reproduction de l'espèce !

Prélever une grosse laie vous pénalise mais pénalise également l'ensemble des sociétés partageant les mêmes populations.

La course au tableau, le désir de prélever plus que le voisin, tirent les populations de sangliers vers le bas sur de trop nombreuses U.G.

**C'EST VOUS QUI ATTRIBUEZ !**

Les présidents d'une même Unité de Gestion sont réunis deux fois par an pour décider ensemble de la répartition des attributions entre territoire. Ils sont responsables des décisions prises. L'administrateur fédéral du secteur est présent uniquement pour fournir les éléments techniques d'aide à la décision.

**C'EST VOUS QUI GEREZ !**

Trop souvent l'utilisation des points se fait sans discernement. Attention à ne pas tirer la première laie qui passe, au risque de vous retrouver sans point et de ne plus pouvoir chasser les adultes.

**Si vous tirez trop de reproducteurs, les populations de sangliers seront trop faibles pour assurer un renouvellement correct et durable... Vous en serez alors les premières victimes !**

**Vous êtes responsables de leur gestion, de leur développement ou de leur déclin...**

Vous avez toutes les clefs entre les mains, à vous de gérer avec intelligence !

La chasse Terre de partage

Ce document officiel est édifiant à bien des égards. On a l'impression de lire les règles d'un ball-trap géant à l'entrée d'un parc d'attractions, avec des points de pénalités attribués aux joueurs qui ne tirent pas sur les bonnes cibles. Sauf qu'ici on parle d'animaux vivants – des sangliers libres et sauvages – qui évoluent et se reproduisent en pleine nature (en théorie), et dont on confie la « gestion » à des

tireurs du dimanche dont beaucoup sont visiblement mus par une « course au tableau », avec « le désir de prélever plus que le voisin ».

D'où ce recadrage de la FD du Doubs, qui veut s'assurer que tout le monde « ait sa part du gâteau », dans la mesure où la chasse est avant tout le loisir de tuer des animaux, et qu'il faut bien qu'il y ait des sangliers à tuer pour tout le monde : « *Encore trop de grosses laies de plus de 50kg sont tirées, ce qui compromet la reproduction de l'espèce ! Prélever une grosse laie vous pénalise mais pénalise également l'ensemble des sociétés partageant les mêmes populations* ».

On retrouve ici l'idée d'appropriation de la faune sauvage par les chasseurs, qui se partagent le « gibier » sur un même territoire. C'est une réalité qui revient dans de nombreux témoignages reçus par l'ASPAS : comme les chasseurs payent pour chasser, ils estiment avoir plus de droits que le reste de la population (promeneurs, photographes, ramasseurs de champignons, etc.), générant ainsi bien des tensions... Mais le paradoxe, c'est que les chasseurs se plaignent aussi de devoir rembourser les dégâts, or ce sont eux qui ont justement demandé à prendre en charge la responsabilité des dégâts liés à « leur gibier » !

### « Les premières victimes »...

Notez aussi, dans le dernier paragraphe en bas de l'affiche, tout le cynisme cynégétique et l'absence totale de sensibilité à l'égard de la souffrance animale : on nous fait comprendre que si les chasseurs tuent trop de sangliers, ce seront les chasseurs « les premières victimes »... ! Autrement dit : attention à la déprime post-carnage...



Alors oui, ce document est vieux de presque 10 ans, et il concerne un seul département de France. De fait, à l'époque, il y avait nettement moins de sangliers qu'aujourd'hui, et même une légère diminution des dégâts agricoles imputés aux sangliers sur 3 ans, selon [cet article de l'Est Républicain daté d'août 2011](#). Comment expliquer alors l'abondance de sangliers 10 ans plus tard ? La petite phrase innocente du président de la FD du Doubs Hervé Cart, citée vers

la fin de l'article, offre une piste : « *La chasse est moins attrayante s'il y a moins de sangliers et les dégâts plus nombreux s'il y a en trop* ».

Autrement dit, plus le gibier est abondant, plus les chasseurs sont contents ! Et tant pis pour les dégâts, on paiera. C'est d'ailleurs l'une des conclusions avancées par une étude scientifique de 2009 concernant le modèle bioéconomique appliqué à la gestion du sanglier\* :

« *La régulation de la pression de chasse a conduit à augmenter les populations de sanglier, permettant d'augmenter la satisfaction des chasseurs. L'optimum social correspond à la maximisation de la richesse collective liée à la présence du gibier. Il prend donc en compte à la fois l'impact environnemental à travers les dommages liés à la présence de gibier et l'effet positif de ces populations sur la satisfaction des chasseurs.* »

### Les ingrédients pour un « gibier abondant »...

Mission parlementaire  
relative à la régulation des populations de grand gibier et à la réduction de leurs dégâts

Restaurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique  
pour une pleine maîtrise des populations de grand gibier  
et de leurs dégâts à l'échelle nationale

Alain Perea, Député,  
Jean-Noël Cardoux, Sénateur  
Mars 2019

SENAT  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Beaucoup plus récemment, le rapport parlementaire Perea-Cardoux daté de mars 2019\*\* relève cette ambivalence selon laquelle « *les fédérations des chasseurs ne souhaitent pas une réduction sensible des populations de sangliers, qui provoquerait une nouvelle chute du nombre de porteurs de permis* »...

Ce rapport, étonnamment peu médiatisé, révèle également que l'Etat « *poussait encore dans les années 1980 et 90 à un développement des populations de grand gibier.* » Et que « *le succès de cette démarche volontariste a dépassé les espérances, à telle enseigne que le sanglier a remplacé le lapin dans de nombreuses régions avec des tableaux journaliers de plusieurs dizaines d'animaux, voire plus sur les grands territoires privés.* »

L'alliance politico-cynégétique est donc pleinement assumée !

Pour s'assurer un gibier abondant, il y a la mise en place de tirs sélectifs comme spécifiés sur le document de al FD du Doubs, mais d'autres techniques bien rodées contribuent fortement au développement des sangliers, notamment l'agraining et les « cultures à gibier ».

Ces techniques, selon les chasseurs (qui consistent à nourrir artificiellement les sangliers), permettraient d'éloigner les animaux des cultures et de réduire ainsi les dégâts agricoles. Or il est prouvé que le nourrissage impacte la fécondité des femelles, et donc les effectifs de sangliers... L'agraining a beau être réglementé, les exemples de dérives pleuvent (voir par exemple notre vidéo filmée dans le département voisin du Jura), et le fait de « fixer le gibier » sur des zones précises est une aubaine pour les chasseurs.

On s'aperçoit aussi que l'agraining est un moyen pour les chasseurs de mesurer les naissances de marcassins, comme le révèle [cet autre document de 2011](#) que nous avons pu consulter sur Internet (voir page 16) ou plus récemment [ce document de juin 2017](#) issu lui aussi de la FD du Doubs (lire page 2), qui parle même de « réussite de la reproduction ».

### **Des pompiers-pyromanes...**

Si on extrapole l'exemple du Doubs au reste au pays, on s'aperçoit à quel point la chasse au sanglier en France est une activité égoïste et intéressée (= entretenir une population abondante pour satisfaire des groupes d'individus dont la passion est de tirer sur des animaux), au détriment du reste de la société. Aujourd'hui, les agriculteurs subissent de plein fouet les conséquences de leur gestion calamiteuse, et plutôt que de remettre en question les pratiques cynégétiques douteuses, l'État continue de faire confiance aux chasseurs pour tenter d'éteindre un incendie qu'ils ont eux-mêmes allumé...

C'est ainsi qu'ils ont négocié de [nouveaux passe-droits pendant ce 2<sup>e</sup> confinement](#), pour pouvoir sortir les fusils dans le cadre de cette prétendue nécessaire « RÉGULATION » reconnue comme « missions d'intérêt public », partout en France, avec pour objectif l'abattage de 500 000 sangliers d'ici la fin de l'année !

Pourtant, un [arrêté paru le 2 novembre 2020](#) permet aux préfetures d'autoriser [le piégeage des sangliers](#)... sans passer par les fédérations de chasse ! Ce qui, bien sûr, a provoqué la colère des chasseurs qui avaient appelé à dire non à ce texte lors de [la consultation publique](#)... L'État veut-il enfin siffler la fin de la récré ?

Le piégeage étant beaucoup plus efficace que la chasse, cet arrêté met en effet clairement en lumière, s'il était encore besoin de le démontrer, l'échec de la gestion des sangliers par les chasseurs au cours des dernières décennies.



Pour l'ASPAS, il n'est pas question de cautionner ce piégeage massif, mais évidemment pas pour les mêmes raisons que les chasseurs. Nous regrettons que l'État ne se focalise pas plutôt sur la recherche de solutions alternatives, notamment : la généralisation des mesures de protection (systèmes d'effarouchement, clôtures électriques, stérilisation...), la recherche de cultures moins attirantes pour les sangliers (on sait tous qu'ils raffolent du maïs !) et surtout l'interdiction immédiate de l'agrainage et des « cultures à gibier »

La bonne nouvelle est que de plus en plus de Français prennent conscience des pratiques opaques et des arguments fallacieux du monde cynégétique, et qu'ils ne sont plus dupes !

Il est grand temps que l'État opère une bonne fois pour toutes une réforme en profondeur de la chasse. A l'instar de nos pays voisins (Suisse, Allemagne, Pays-Bas...) il faudrait que des organismes publics désintéressés confisquent les clés de la gestion aux structures cynégétiques intéressées : la nature n'est pas un terrain de jeu pour gens armés !

\* *Carole Ropars-Collet, Philippe Le Goffe. Modèle bioéconomique appliqué à la gestion du sanglier, dégâts agricoles et prix des chasses en forêt domaniale. 3emes journées INRA-SFER-CIRAD de recherches en sciences sociales, Dec 2009, Montpellier (FR), France.*

\*\* [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Rapport-Perea-Cardoux\\_degats-grand-gibier-chasse\\_mars2019.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Rapport-Perea-Cardoux_degats-grand-gibier-chasse_mars2019.pdf)